

Séance du 10 avril 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15 Présents: 15 Votants: 15

L'an deux mil quatorze le dix avril à vingt heures trente, le conseil municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

date de convocation: 05/04/2014

présents: AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe TETRAULT Maryse GROLLEAU Magalie, PUAUD Hélène, BENIT Julien, BRIENS Guillaume, COULAIS Jérôme, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, MAUME Simone, PROUX Manuel, RENOUE Paule, SOULARD Anne-Lise

excusés:

secrétaire de séance : MERLET Serge

2014/04/01 : Droit de préemption urbain

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 30 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé de mettre en application le droit de préemption urbain réservé aux collectivités locales dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé.

Actuellement, la commune de la Réorthe est saisie d'un projet de vente d'une propriété située 4 route de la Croix Rouge, cadastrée AB 26, située en zone Ua, appartenant à Mr et Mme FARHANG, d'une superficie totale de 1040 m²

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur son désir éventuel de se porter acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal décide d'abandonner son droit de préemption

2014/04/02 : Droit de préemption urbain

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 30 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé de mettre en application le droit de préemption urbain réservé aux collectivités locales dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé.

Actuellement, la commune de la Réorthe est saisie d'un projet de vente d'une propriété située 40 rue de Chemur, cadastrée ZN 85, située en zone Ub, appartenant à Mr et Mme CHAUMONT, d'une superficie totale de 1479 m²

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur son désir éventuel de se porter acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal décide d'abandonner son droit de préemption

2014/04/03 : Droit de préemption urbain

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 30 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé de mettre en application le droit de préemption urbain réservé aux collectivités locales dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé.

Actuellement, la commune de la Réorthie est saisie d'un projet de vente d'une propriété située 8 venelle du ruisseau, cadastrée AB 102, située en zone Ua, appartenant à Mr JOYE, d'une superficie totale de 125 m²

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur son désir éventuel de se porter acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal décide d'abandonner son droit de préemption

2014/04/04 : Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie de l'Hermenault

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que le SyDEV est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés Comités Territoriaux de l'Energie, constitués des délégués des communes adhérentes et des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents,

Considérant que les délégués des communes doivent être réunis au sein des Comités Territoriaux de l'Energie (CTE),

Considérant que, préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE,

Considérant que notre Commune doit être représentée au Comité Territorial de l'Energie de l'Hermenault par 2 délégués titulaires et par 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que notre choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il ne soit pas déjà délégué au titre de sa communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires : sont candidats : BENIT Julien GAUTRON Julien

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Délégués suppléants : sont candidats : FORTIN Christophe MERLET Serge

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégués titulaires : BENIT Julien GAUTRON Julien

Délégués suppléants : FORTIN Christophe MERLET Serge

2014/04/05 : Représentation de la commune au SIAEP de l'Angle Guignard

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune a délégué toutes les compétences de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'ANGLE GUIGNARD.

A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit élire les délégués qui représenteront la Commune au Syndicat conformément à l'article 7.2.1 des statuts du Syndicat Intercommunal d'A.E.P. de l'ANGLE GUIGNARD, du 18 Mai 2011, soit :

- deux délégués titulaires qui siègeront au Comité Syndical avec voix délibérative ;
- deux délégués suppléants qui pourront remplacer les titulaires empêchés (les pouvoirs n'étant pas admis).

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection donne les résultats suivants :

Délégués Titulaires

- 1) **Mr AUVINET Jean-Claude**, maire, né le 8 mars 1951
Domicilié 26 rue Nationale à La Réorthe
- 2) **Mme RENOU Paule**, née le 29 avril 1957
Domiciliée à La Pigarnière à La Réorthe

Délégués Suppléants

- 1) Mr BENIT Julien, né le 29 octobre 1979
Domicilié 37 rue de la Poirasse à La Réorthe
- 2) Mr GAUTRON Julien, né le 3 mai 1980
Domicilié 60 rue du Champ des Fiefs à La Réorthe

2014/04/06 : Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24, Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte plus de 1000 habitants,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 1^{er} adjoint : 11.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2^{ème} adjoint : 10.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 3^{ème} adjoint : 10.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

2014/04/07 : Mission d'inspection confiée au centre de gestion

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont les suivants :

- 1°) Contrôle des conditions d'application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,
- 2°) Proposition à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates que l'inspecteur juge nécessaires.

Cette mission peut être assurée directement par un agent de la commune désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2014 : 330 € par jour et 190 € la demi-journée). L'intervention se déroulera de la manière suivante :

Étape 1 : Réunion de cadrage – Présentation des missions (exposition des thèmes du LIVRE II TITRE 3 « Hygiène, sécurité et conditions de travail » du code du travail et des décrets d'application qui feront l'objet de l'inspection), définition du champ d'intervention et désignation de ou des personnes chargées d'accompagner l'inspecteur durant cette mission.

Étape 2 : Inspection des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des locaux de travail de la collectivité.

Étape 3 : Réunion de synthèse – Compte rendu de la visite durant lequel sont exposées à l' élu employeur et à la (les) personne(s) « accompagnante » les non-conformités relevées. Les mesures d'hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaires seront développées durant cette réunion.

Compte tenu des missions du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, il sera proposé d'accompagner la collectivité, si elle le souhaite, pour la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la prévention et non de l'inspection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition du Maire
- DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection assurée par le Centre de Gestion.

2014/04/08 : Constitution des commissions communales et désignation de représentants

Après consultation des membres présents, des commissions dans certains domaines sont constituées, des représentants à diverses structures intercommunales sont désignés

Commissions communales

Commission Finances : GROLLEAU Magalie MERLET Serge FORTIN Christophe SOULARD
Anne-Lise DASSOT Maryline

Commission Voirie Réseaux Assainissement : AUVINET Jean-Claude MERLET Serge
GAUTRON Julien COULAIS Jérôme BENIT Julien PROUX Manuel

Commission Bâtiment : MERLET Serge FORTIN Christophe GAUTRON Julien BRIENS
Guillaume RENOUE Paule

Commission Environnement : GROLLEAU Magalie TETRAULT Maryse BENIT Julien RENOUE
Paule MAUME Simone

Commission Vie économique Urbanisme : MERLET serge GROLLEAU Magalie PROUX Manuel SOULARD Anne-Lise

Commission Information Communication: FORTIN Christophe TETRAULT Maryse PUAUD Hélène DASSOT Maryline SOULARD Anne-Lise

Commission Animation : FORTIN Christophe GROLLEAU Magalie PUAUD Hélène BRIENS Guillaume RENO Paule PROUX Manuel

Délégués de la commune

Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau de la Plaine de Luçon

Titulaires (2): AUVINET Jean-Claude RENO Paule

Suppléants (2): BENIT Julien GAUTRON Julien

Syndicat Intercommunal d'Energie et d'Équipement

Titulaires (2) : BENIT Julien GAUTRON Julien

Suppléants (2) : MERLET Serge FORTIN Christophe

Syndicat d'aménagement et de gestion du Lay (SAGE)

Titulaire (1): AUVINET Jean-Claude

Suppléant (1): FORTIN Christophe

SIVU de transport scolaire

Titulaires (2): DASSOT Maryline GROLLEAU Magalie

Suppléant (1): TETRAULT Maryse

Délégué(e) pour l'école publique : TETRAULT Maryse

Délégué(e) pour l'école privée : FORTIN Christophe